



## EURL, démission, auto entreprise et ARE ?

-----  
Par ashel

Bonjour,

J'ai créé ma société en 2020 (EURL), que j'ai exploitée jusqu'en septembre 2021, puis j'ai repris un travail de salarié (sans toutefois fermer ma société) jusqu'en octobre 2022, poste duquel j'ai démissionné.

Aujourd'hui j'exploite de nouveau ma société (EURL) et j'aimerais savoir si l'ouverture d'une auto entreprise me permettrait d'avoir droit à l'ARE ?

Merci d'avance

-----  
Par AGeorges

Bonsoir,

A ma connaissance, quand on est déjà chômeur et que l'on touche l'ARE, il est possible de créer une AE ou une EURL et de maintenir un niveau global de revenu équivalent à l'ARE antérieure.

Disons que cette ARE est diminuée des revenus de l'entreprise qui vient d'être créée. L'opération est gérée par Pôle Emploi avec léger décalage temporel. Vous déclarez les revenus de l'entreprise et une ARE complémentaire vous est versée.

Il ne semble pas que vous puissiez bénéficier de ce dispositif dans votre cas :

- vous avez eu un emploi salarié, mais vous avez démissionné,
- l'EURL est créée depuis quelques années.

Si vous arrêtez l'EURL, vous n'aurez pas droit au chômage ni à l'ARE sauf au bout d'un certain temps (à voir).